

2021 DASCO 93 – Amendement du Règlement Intérieur d'utilisation des cours d'école et de collège ouvertes au public

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2121-29, L.2511-2, L.2511-13, L.2511-16 et L.2511-21 , art. L. 2512-13 ;

Vu le Code de l'éducation notamment ses articles L212-15 L. 216-1 et L. 213-2-2;

Vu la délibération DASCO 137 DFPE votée par notre assemblée les 15, 16 et 17 décembre 2020, approuvant le principe de gratuité de l'occupation de ces cours par des associations pour y développer des activités ;

Vu la délibération DASCO 18 votée par notre assemblée les 9, 10 et 11 mars 2021, approuvant le Règlement Intérieur d'utilisation des cours d'école et de collège dans le cadre de leur ouverture au public les week-ends ;

Vu l'annexe à la délibération DASCO 18 indiquant la liste des établissements devant expérimenter l'ouverture de leur cour à partir du 23 janvier 2021 ;

Vu l'annexe à la présente délibération DASCO 93 indiquant la liste des établissements concernés par l'ouverture de leur cour à compter du 15 mai 2021 ;

Vu l'avis du conseil Paris Centre en date du ;

Vu l'avis du conseil du 5^{ème} arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 6^{ème} arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 7^{ème} arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 8^{ème} arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 9^{ème} arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 10^{ème} arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 11^{ème} arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 12^{ème} arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 13^{ème} arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 14^{ème} arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 15^{ème} arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 16^{ème} arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 17^{ème} arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 18^{ème} arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 19^{ème} arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 20^{ème} arrondissement en date du ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Le Règlement Intérieur d'utilisation des cours d'école et de collège dans le cadre de leur ouverture au public est amendé afin de pérenniser le dispositif d'ouverture expérimenté depuis janvier, d'élargir les horaires et la liste des cours concernées.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à faire procéder à l'affichage de ce règlement dans les cours d'écoles et de collèges, ouvertes au public.